

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

4 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

Convocation adressée le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal AUBRY.

Étaient présents : M. AUBRY Pascal, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme HEUZÉ Myriam, Mme OLIVIER Sophie, M. LE NESTOUR Steven et Mme BAUDRY Nadia

Absents excusés : Mme SECRÉTAIN Catherine et Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Absent : M. LALMANACH Thomas

Secrétaire de séance : Mme BAILLY Sophie

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II - Harmonisation des horaires d'éclairage public des communes membres de la CCEBP

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 10 octobre 2022, la question de l'éclairage public et des horaires de ce dernier a été abordée notamment au regard du contexte actuel concernant les problématiques énergétiques.

Après discussion, il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les propositions seraient les suivantes :

Sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00.

Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022.

Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du **1^{er} janvier 2023**.

A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00 pour la commune de Saint-Germain-le-Gaillard à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ *Délibération n° D2022.12.038*

III - Mise en place d'1 Délégué à la Protection des Données (D.P.D.)

Lors de la conférence des maires, il a été abordé la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D).

Dans ce cadre, une proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28) a été étudiée.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à ELI 28 pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros) pour l'année 2023 et 200,00 € (deux cents euros) les années suivantes.

En outre, il a été décidé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche apporte un fonds de concours en direction des communes membres qui s'engageraient dans la mise en place d'un D.P.D. à hauteur de 50 % maximum du coût proposé par ELI 28 la première année.

Le Conseil Municipal, décide de reporter la décision afin d'effectuer des recherches pour une probable organisation interne.

IV – Décision Modificative n° 2 budget commune 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pour l'investissement des travaux d'éclairage public « Remplacement d'un mât rue de la Grande Fosse – Référence dossier BP-2020-016 », il est nécessaire de modifier le budget commune 2022.

Il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 2 budget commune 2022			
<i>Investissement</i>		<i>Investissement</i>	
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i> Article 2183 <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 2 400,00 €	Chapitre 204 <i>Subventions d'équipement versées</i> Article 2041412 <i>Communes du GFP Bâtiments et installations</i>	+ 2 400,00 €

➤ *Délibération n° D2022.12.039*

V – Demande de participation au Fonds de solidarité logement FSL

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la demande de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

➤ *Délibération n° D2022.12.040*

VI – Demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la demande de participation financière au Fonds D'Aide au Jeunes (FAJ), qui permet aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision pour avoir plus d'informations concernant l'aide qui peut être demandée par les jeunes de la commune.

VII – Révisions des commissions communales, de la CCEBP, etc

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser :

↳ Commissions communales :

Commissions	Membres Titulaires	Membres Suppléants
CNAS	Sophie BAILLY	
Défense	Nadia BAUDRY	
Sécurité routière	Sophie BAILLY Sophie OLIVIER Thomas LALMANACH	
Environnement	Pascal AUBRY Nadia BAUDRY	Sophie BAILLY Myriam HEUZÉ
Numérique et communication	Pascal AUBRY Aurélie ROZIER	
Travaux	Pascal AUBRY Steven LE NESTOUR Aurélie ROZIER Sophie BAILLY Sophie OLIVIER	
Fêtes et cérémonies	Catherine SECRÉTAINE Sophie OLIVIER Myriam HEUZÉ Nadia BAUDRY	
Finances	Pascal AUBRY Aurélie ROZIER Sophie BAILLY Catherine SECRÉTAINE	

➤ *Délibération n° D2021.12.041*

☞ Commissions de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche CCEBP :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Finances	AUBRY Pascal	ROZIER Aurélie
Développement économique	AUBRY Pascal	LE NESTOUR Steven
Enfance jeunesse	HEUZÉ Myriam	OLIVIER Sophie
Santé	BAUDRY Nadia	HEUZÉ Myriam
Mutualisation	BAILLY Sophie	ROZIER Aurélie
Mobilité	BAILLY Sophie	LE NESTOUR Steven
Communication	ROZIER Aurélie	LE NESTOUR Steven
Vallées, Voirie	BAILLY Sophie	SECRÉTAIRE Catherine
Logement	AUBRY Pascal	OLIVIER Sophie
Eau, assainissement, GEMAPI	SECRÉTAIRE Catherine	OLIVIER Sophie
Gens du voyage	AUBRY Pascal	SECRÉTAIRE Catherine
CLECT	ROZIER Aurélie	AUBRY Pascal
Nouvelles compétences	AUBRY Pascal	ROZIER Aurélie
Planification	AUBRY Pascal	
Culture	LE NESTOUR Steven	
Tourisme	BAUDRY Nadia	
SIRTOM	AUBRY Pascal BAUDRY Nadia	SECRÉTAIRE Catherine OLIVIER Sophie
SIRP	AUBRY Pascal ROZIER Aurélie	BAUDRY Nadia LE NESTOUR Steven

➤ *Délibération n° D2021.12.042*

VIII – Avenant n° 1 pour la transmission électronique des actes entre la commune de Saint-Germain-le-Gaillard et le représentant de l'Etat

Par délibération n° 01/2010 en date du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Préfecture d'Eure-et-Loir, qui définit les modalités et les conditions de la mise en oeuvre de la télétransmission des Actes entre la Commune et le représentant de l'Etat.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes budgétaires et règlementaires soumis au contrôle de légalité.

En vue de la dématérialisation des actes d'urbanisme par voie dématérialisée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n° 1 de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint-Germain-le-Gaillard pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint-Germain-le-Gaillard pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat, *annexe jointe*.

➤ *Délibération n° D2022.12.043*

XV – Questions diverses

↳ Synelva, changement compteur Linky

Un administré a informé la mairie avoir reçu un courrier de Synelva pour changer son compteur d'électricité.

La mairie et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche n'ont aucun lien avec la décision de Synelva.

XVI - Tour de table

↳ Néant